

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 081-268102589-20260223-DELIB_01_2026-DE



SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

Le 23 février 2026, à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Nelly FACCA – Josiane GALY – Françoise DAVIOT – Claudette ROUQUETTE BAULES – Bruno BARDES – Nathalie JALBY.

Absents excusés représentés : Bernard DELBRUEL (E. CLAVERIE) – Pierre CANAC (B. BARDES) – Françoise CHINCHOLLE (N. JALBY).

Absentes excusées non représentées : Pierrette RAMON – Rose LUGAN

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET LE CCAS DE LESCURE D'ALBIGEOIS
POUR LA PREPARATION DES REPAS**

Madame la Présidente rappelle que la convention de mise à disposition de services conclue entre la Commune et le CCAS pour la préparation des repas, signée le 14 décembre 2023, a été approuvée respectivement par les délibérations du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS en 2023.

Elle rappelle également qu'une modification est intervenue en 2024 pour intégrer la production des repas des mercredis et des petites vacances ainsi que la fourniture d'un goûter, la participation communale ayant alors été fixée à 2,00 € TTC par repas et 0,70 € TTC par goûter.

Il est aujourd'hui proposé de revaloriser ces montants afin de tenir compte de l'évolution des coûts, en portant la participation communale à 2,05 € TTC par repas et 0,70 € TTC par goûter, les autres stipulations demeurantes inchangées,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Lescure d'Albigeois et le CCAS de Lescure d'Albigeois pour la préparation des repas, signée le 14 décembre 2023, et ses modifications ultérieures,
- Vu la modification intervenue fin 2024 intégrant notamment la production des repas des mercredis et petites vacances ainsi que la fourniture d'un goûter, fixant la prise en charge communale à 2 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé,
- Vu l'évolution des coûts des denrées alimentaires et la nécessité de maintenir l'équilibre financier du dispositif tout en préservant la qualité de la prestation,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification de la convention par avenant fixant, le montant de la prise en charge communale à 2,05 € TTC par repas commandé et par 0,70 € TTC par goûter commandé.
- **DIT** que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention actant ces modifications à la convention signée en décembre 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 081-268102589-20260223-DELIB_01_2026-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nelly FACCA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nelly Facca', written over a horizontal line.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.